

ORDRE DES AVOCATS



BARREAU DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN & SAINT-BARTHELEMY

MOTION PRISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES AVOCATS REUNIE LE 17 MAI 2018

Les Avocats au Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ce 17 Mai 2018, dans les suites de la réaction de l'ensemble du Barreau, initiée du fait de l'attitude inacceptable d'un magistrat à l'égard de Monsieur le Bâtonnier Roland EZELIN qui s'est vu opposer un refus de plaidoirie, le privant de la possibilité de défendre son client devant la chambre d'appel des mineurs statuant en matière criminelle, le 14/05/2018 :

- DÉCIDENT de poursuivre leur mouvement de protestation et refusent d'intervenir devant toutes les juridictions pour la journée du 18 mai 2018;
- DÉCIDENT de prolonger leur absence d'intervention devant la Cour d'Assises sur la durée de cette session;
- SIGNIFIENT leur refus de plaider devant la chambre correctionnelle dès lors que le magistrat à l'origine du manque de respect affiché envers la profession d'Avocat y siègera;
- SE PRONONCENT pour le maintien par le Bâtonnier, de la suspension des désignations au titre de la permanence (Hospitalisation d'office, garde à vue, juge des libertés et de la détention, défèrement, interrogatoire de première comparution, commission d'office, commission de discipline)
- RAPPELLENT que c'est à l'Avocat qu'il appartient d'assurer la défense des droits fondamentaux des citoyens devant toutes les juridictions.

Bernard PANCREL

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de la Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

17, rue Gambetta - 97110 Pointe à Pitre
☎ : 0590 91-31-27 📠 : 0590 82-31-32